



Usage porte-fenêtre en rdc

Par **elisa**, le **08/06/2010** à **10:31**

Bonjour,

Pour un logement situé en rez-de-jardin et comportant une porte-fenêtre ouvrant sur ces parties communes : le locataire dispose-t-il d'un droit d'utilisation de la partie directement au droit de sa porte-fenêtre? Peut-il s'y tenir ? y installer des fleurs?

Merci de votre réponse

Par **triatom**, le **10/06/2010** à **14:20**

Bonjour

Si un locataire dispose d'un droit d'utilisation de la partie commune celui ci doit être mentionné dans le règlement de copropriété. A défaut d'une mention explicite il n'existe pas de droit d'utilisation à usage privatif des parties communes de l'immeuble.

Par **triatom**, le **10/06/2010** à **14:21**

Bonjour

Si un locataire dispose d'un droit d'utilisation de la partie commune celui ci doit être mentionné dans le règlement de copropriété. A défaut d'une mention explicite il n'existe pas

de droit d'utilisation à usage privatif des parties communes de l'immeuble.

Par **elisa**, le **13/06/2010** à **13:50**

Merci de votre réponse.